

Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN



Séance du Conseil d'Administration du CCAS
 Le lundi 4 mai 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
 Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Membres présents : 15

M.VOLLOT – M. ARNAUD
 Mme PAIS – Mme DAGAUD – Mme ROMAIN - Mme BRAULT – Mme MEYER – Mme CHEVALIER - Mme MILLET -
 Mme PONTA – Mme PIAT - Mme VOLLOT M.C – Mme POUCHAIN - Mme BESSEYRE – Mme FROTTIER.

Absents : 2

Mme CHARBONNEAU – Mme CHAMBRIER.

Pouvoirs : 2

Mme CHARBONNEAU donne pouvoir à Mme POUCHAIN.
 Mme CHAMBRIER donne pouvoir à Mme VOLLOT M.C.

Est désigné comme Président de séance M. Jean-Marie VOLLOT
 Est nommée comme Secrétaire de séance Mme Valérie CHEVALIER

Délibération n°2026 / 013**Objet : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré :

➤ NOMME Mme Valérie CHEVALIER secrétaire de séance.

Date de mise en ligne sur le site internet
 de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le *11/05/2026*

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité

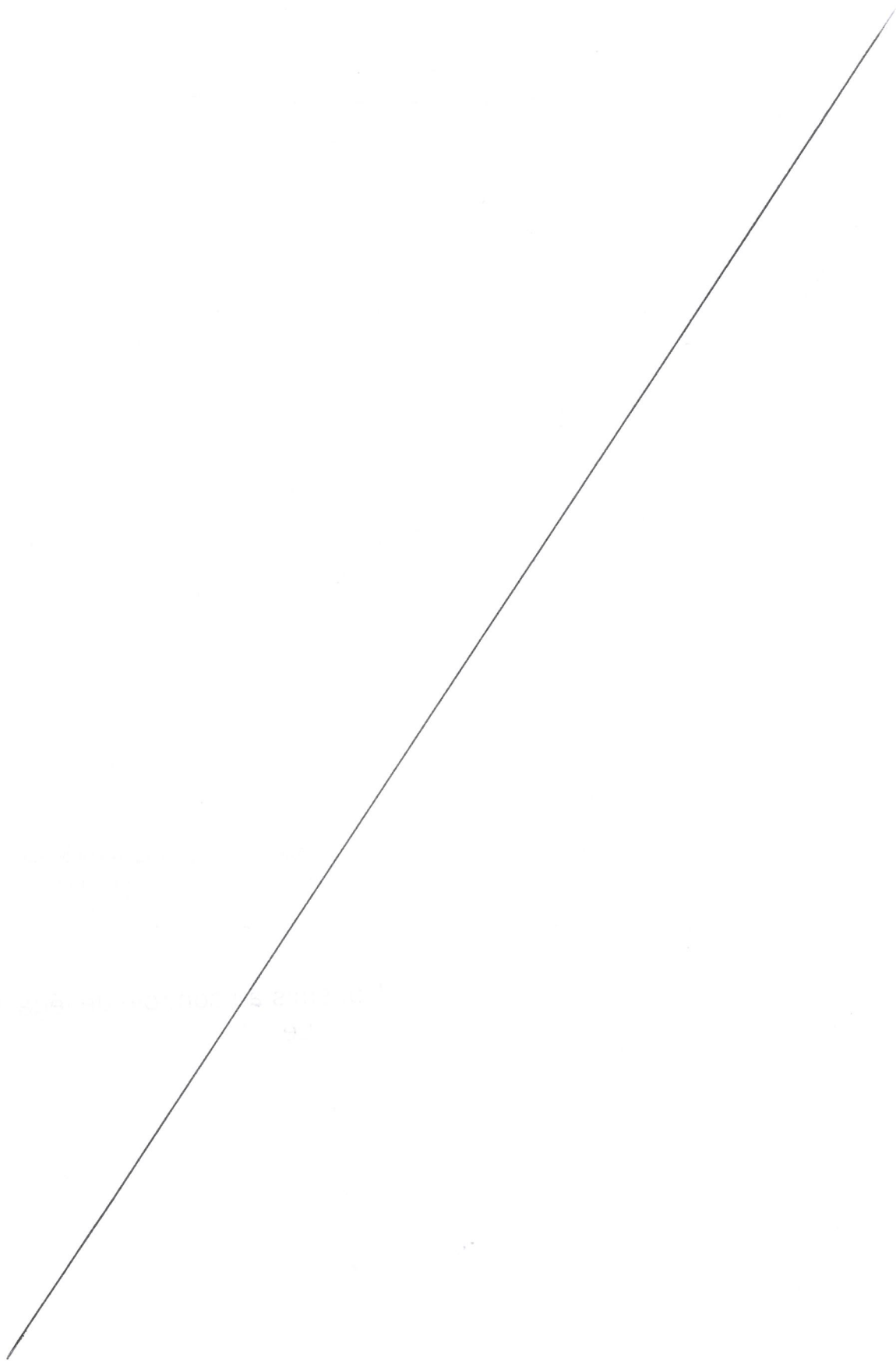
Le *11/05/2026*

Le secrétaire de séance,

Valérie CHEVALIER

Le président,

Jean-Marie VOLLOT



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN



Séance du Conseil d'Administration du CCAS
 Le lundi 4 mai 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
 Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Membres présents : 15

M.VOLLOT – M. ARNAUD
 Mme PAIS – Mme DAGAUD – Mme ROMAIN - Mme BRAULT – Mme MEYER – Mme CHEVALIER - Mme MILLET -
 Mme PONTA – Mme PIAT - Mme VOLLOT M.C – Mme POUCHAIN - Mme BESSEYRE – Mme FROTTIER.

Absents : 2

Mme CHARBONNEAU – Mme CHAMBRIER.

Pouvoirs : 2

Mme CHARBONNEAU donne pouvoir à Mme POUCHAIN.
 Mme CHAMBRIER donne pouvoir à Mme VOLLOT M.C.

Est désigné comme Président de séance M. Jean-Marie VOLLOT
 Est nommée comme Secrétaire de séance Mme Valérie CHEVALIER

Délibération n°2026 / 014**Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHEVALIER

Le président,

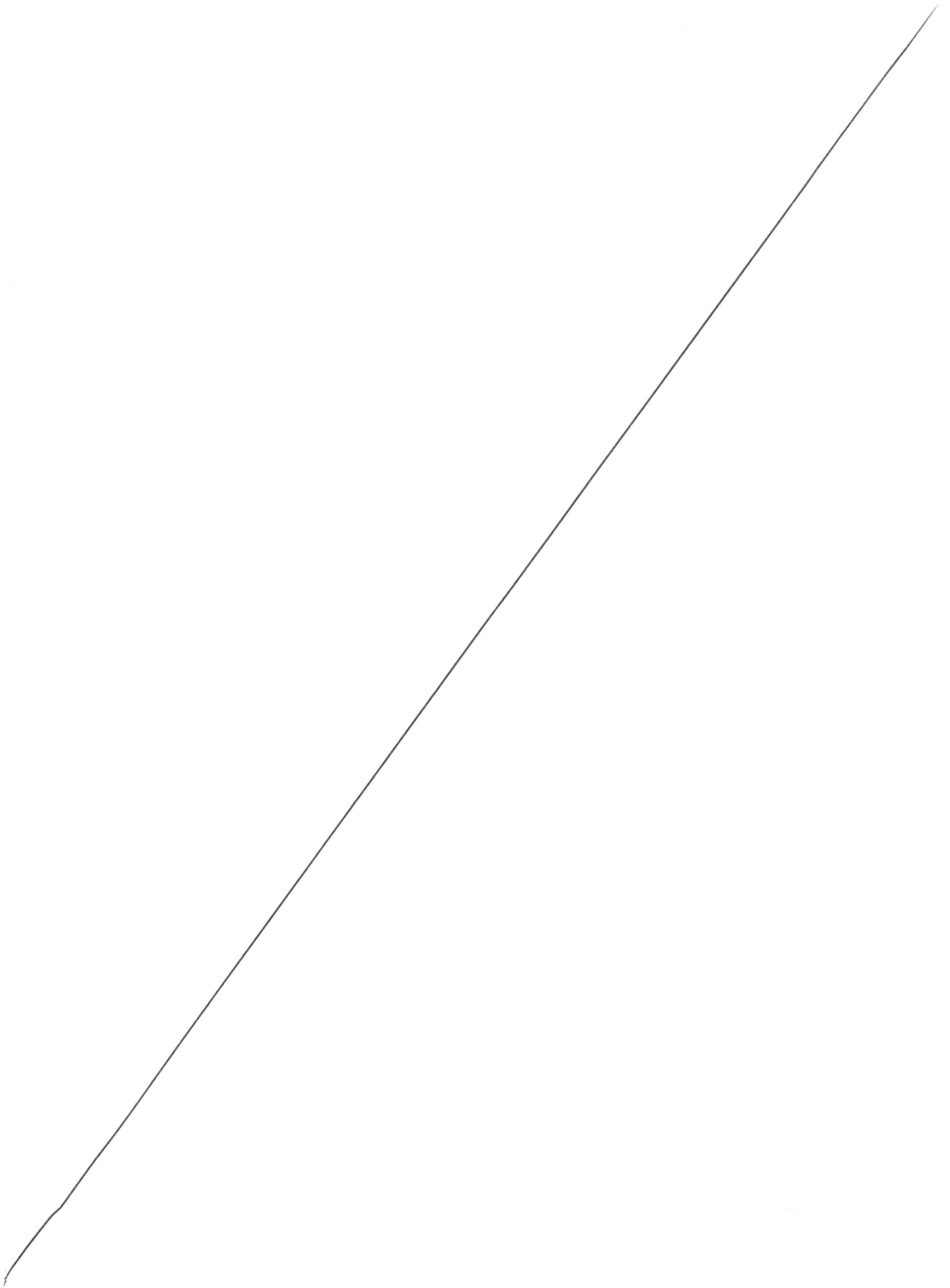
Jean-Marie VOLLOT

Transmis au contrôle de légalité

Le 11/05/2026

Date de mise en ligne sur le site internet
 de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 11/05/2026



Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN



Séance du Conseil d'Administration du CCAS
Le lundi 4 mai 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Membres présents : 15

M.VOLLOT – M. ARNAUD

Mme PAIS – Mme DAGAUD – Mme ROMAIN - Mme BRAULT – Mme MEYER – Mme CHEVALIER - Mme MILLET -
Mme PONTA – Mme PIAT - Mme VOLLOT M.C – Mme POUCHAIN - Mme BESSEYRE – Mme FROTTIER.

Absents : 2

Mme CHARBONNEAU – Mme CHAMBRIER.

Pouvoirs : 2

Mme CHARBONNEAU donne pouvoir à Mme POUCHAIN.

Mme CHAMBRIER donne pouvoir à Mme VOLLOT M.C.

Est désigné comme Président de séance M. Jean-Marie VOLLOT

Est nommée comme Secrétaire de séance Mme Valérie CHEVALIER

Délibération n°2026 / 015

Objet : Election d'un « e » Vice-Président « e »

Par référence à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un « e » Vice-Président « e » qui le préside en l'absence du Maire, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (..) »

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Président, propose la candidature de Madame Karine PAIS à ce poste. L'élection a lieu à main levée :

Résultats :

→ Nombre de présents : 15

→ Nombre de procuration : 2

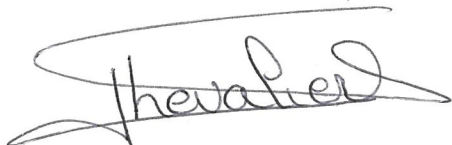
→ Suffrages exprimés : 17

Madame Karine PAIS est élue par les administrateurs à la majorité absolue avec 17 voix au poste de Vice-Présidente du C.C.A.S.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Valérie CHEVALIER

Le président,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin
Le 11/07/2026
Transmis au contrôle de légalité
Le 11/07/2026

Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN



Séance du Conseil d'Administration du CCAS
Le lundi 4 mai 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Membres présents : 15

M.VOLLOT – M. ARNAUD

Mme PAIS – Mme DAGAUD – Mme ROMAIN - Mme BRAULT – Mme MEYER – Mme CHEVALIER - Mme MILLET -
Mme PONTA – Mme PIAT - Mme VOLLOT M.C – Mme POUCHAIN - Mme BESSEYRE – Mme FROTTIER.

Absents : 2

Mme CHARBONNEAU – Mme CHAMBRIER.

Pouvoirs : 2

Mme CHARBONNEAU donne pouvoir à Mme POUCHAIN.

Mme CHAMBRIER donne pouvoir à Mme VOLLOT M.C.

Est désigné comme Président de séance M. Jean-Marie VOLLOT

Est nommée comme Secrétaire de séance Mme Valérie CHEVALIER

Délibération n°2026 / 016

Objet : **Election d'un « e » Vice-Président « e » Délégué « e »**

La désignation d'un « e » Vice-Président « e » Délégué « e » au sein du C.C.A.S. est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration (CA) « élit également un « e » Vice-Président « e » Délégué « e », chargé « e » des mêmes fonctions en cas d'empêchement du (de la) Vice-Président « e », disposition également inscrite à l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F).

En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les C.C.A.S.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du (de la) Vice-Président « e ». Elles pourront dans tous les cas couvrir :

→ La suppléance du (de la) Président (e) pour assurer le bon déroulement des séances du Conseil « vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.. » en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

→ Le cas échéant, le (la) Vice-Président(e) Délégué(e) pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du Conseil d'Administration et du (de la) Président(e) du C.C.A.S. sur la base des articles R.123-21, R.123-23 du C.A.S.F.

Monsieur Jean-Marie VOLLOT, Président, demande qui souhaite présenter sa candidature.

Seule Madame Christine DAGAUD se présente à ce poste. L'élection a lieu à main levée.

Résultats :

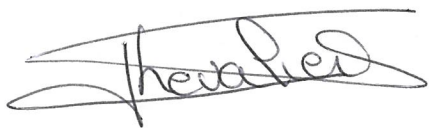
- Nombre de présents : 15
- Nombre de procurations : 2
- Suffrages exprimés : 17

Madame Christine DAGAUD est élue par les administrateurs à la majorité absolue avec 17 voix au poste de Vice-Présidente Déléguée du C.C.A.S.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Valérie CHEVALIER

Le président,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 11/05/2026

Transmis au contrôle de légalité

Le 11/05/2026

Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN



Séance du Conseil d'Administration du CCAS
Le lundi 4 mai 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Membres présents : 15

M.VOLLOT – M. ARNAUD

Mme PAIS – Mme DAGAUD – Mme ROMAIN - Mme BRAULT – Mme MEYER – Mme CHEVALIER - Mme MILLET -
Mme PONTA – Mme PIAT - Mme VOLLOT M.C – Mme POUCHAIN - Mme BESSEYRE – Mme FROTTIER.**Absents** : 2

Mme CHARBONNEAU – Mme CHAMBRIER.

Pouvoirs : 2

Mme CHARBONNEAU donne pouvoir à Mme POUCHAIN.

Mme CHAMBRIER donne pouvoir à Mme VOLLOT M.C.

Est désigné comme Président de séance M. Jean-Marie VOLLOT

Est nommée comme Secrétaire de séance Mme Valérie CHEVALIER

Délibération n°2026 / 017**Objet** : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'installation du Conseil d'Administration du C.C.A.S, il convient de créer une nouvelle Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres est nécessaire pour assurer la continuité des projets. Il est donc primordial de préciser les modalités d'élections et de fonctionnement de cette commission particulière.

La C.A.O. est obligatoire dès lors qu'il s'agit d'analyser des offres et d'attribuer des marchés publics en procédure formalisée au-dessus des seuils européens figurant en annexe du code de la commande publique.

La création de la Commission d'Appel d'Offres est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411.5, D. 1411.3, à D. 1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, l'article L.1411.5 du C.G.C.T impose la composition de la Commission d'Appel d'Offres pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics, à 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein et 5 membres suppléants, plus le représentant de l'assemblée délibérante.

Ces membres ont alors une voix délibérative. Elles peuvent également être constituées de membre à voix consultative. Parmi ces derniers peuvent être désignés en tant que membres de droit des agents de la commune et des personnalités invitées par le Président en raison de leurs compétences dans le domaine faisant l'objet du marché.

En application des articles D.1411.3 à D. 1411.5 du C.G.C.T., les membres de cette commission sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au scrutin de la liste à main levée.

Les règles de quorum et de tenue des procès-verbaux sont prévues par l'article L.1414.2 du C.G.C.T.
Suite au dépôt des listes, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des membres de la C.A.O.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411.5 et D.1411.3 à D. 1411.5 ;

Vu les articles R.2162.22 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 4 mai 2026.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres du C.C.A.S.

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ;

PROCEDE à la désignation par vote à main levée, des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Après vote, sont déclarés élus les candidats suivants :

Membres Titulaires :

Christine DAGAUD
Valérie MILLET
Rodolphe ARNAUD
Sylvie POUCHAIN
Perrine ROMAIN

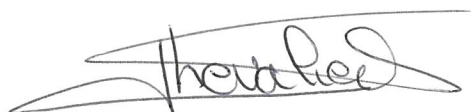
Membres Suppléants :

Marie-Claude VOLLOT
Valérie CHEVALIER
Sylvie BESSEYRE
Sarah MEYER
Amandine BRAULT

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Valérie CHEVALIER

Le président,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 11/05/2026

Transmis au contrôle de légalité

Le 11/05/2026

Commune de LA CHAPELLE SAINT -URSIN



Séance du Conseil d'Administration du CCAS
Le lundi 4 mai 2026 à LA CHAPELLE SAINT -URSIN
Date de la convocation : mercredi 29 avril 2026

Membres présents : 15

M.VOLLOT – M. ARNAUD

Mme PAIS – Mme DAGAUD – Mme ROMAIN - Mme BRAULT – Mme MEYER – Mme CHEVALIER - Mme MILLET -
Mme PONTA – Mme PIAT - Mme VOLLOT M.C – Mme POUCHAIN - Mme BESSEYRE – Mme FROTTIER.

Absents : 2

Mme CHARBONNEAU – Mme CHAMBRIER.

Pouvoirs : 2

Mme CHARBONNEAU donne pouvoir à Mme POUCHAIN.

Mme CHAMBRIER donne pouvoir à Mme VOLLOT M.C.

Est désigné comme Président de séance M. Jean-Marie VOLLOT

Est nommée comme Secrétaire de séance Mme Valérie CHEVALIER

Délibération n°2026 / 018

Objet : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Ce règlement regroupe dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de l'établissement en matière de gestion budgétaire et comptable.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., nouvellement installé, doit se prononcer sur son Règlement Budgétaire et Financier, avant toute décision budgétaire.

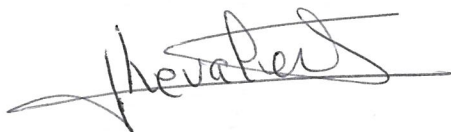
Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier, joint en Annexe,
- D'autoriser le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente Déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Voté à l'unanimité.

Le secrétaire de séance,



Valérie CHEVALIER

Le président,



Jean-Marie VOLLOT

Date de mise en ligne sur le site internet
de la commune de La Chapelle Saint-Ursin

Le 11/05/2026

Transmis au contrôle de légalité

Le 11/05/2026